

Nom et Prénom de l'enfant :Date.....

LA FERMETTE DE PLASCASSIER

Centre de loisirs / Club Ados
28 Chemin du Servan
Plascassier
06130 Grasse
Tel. : 04.93.60.04.93
www.fermette-plascassier.com
fermette.plascassier@yahoo.fr

Juillet 2014



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS Mercredis, Vacances Scolaires, Péri-scolaire

Art. 1 - Le centre de Loisirs sans hébergement (CL) est ouvert aux enfants scolarisés de 3 à 17 ans les mercredis après-midi (Accueil des Maternelles de 11h30 à 18h30, Accueil des Élémentaires de 12h à 18h30), les vacances scolaires (Accueil le matin entre 8h et 9h et le soir entre 17h et 18h) et durant le péri-scolaire de 16h30 à 18h30. Adhésion à l'Association de 13 € pour un enfant et de 16 € pour deux enfants et plus.

Art. 2 - Assurance

Le chef de famille doit être assuré social.

La responsabilité civile du centre de loisirs, du fait du fonctionnement et de l'organisation d'activités variées, est garantie auprès de la MAIF, qui viendra en complément de votre assurance en cas de sinistre.

Art. 3 - Modalités d'inscription et de règlement :

Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- le numéro d'allocataire CAF,
- votre dernier avis d'imposition des deux parents + l'attestation de paiement de vos prestations familiales du mois en cours (CAF ou MSA)
- un bulletin de salaire par parent (péri-scolaire)
- le carnet de santé et une photo d'identité de l'enfant

Les frais de séjour de l'enfant doivent être intégralement réglés lors de l'inscription
--

Pour le péri-scolaire, le paiement doit être effectué par avance en 2 ou 3 fois.

Priorités d'inscription :

- Habitants de la Commune de Grasse ; les enfants dont les parents travaillent

L'enfant doit être inscrit :

- Pour les mercredis en période scolaire, de congés à congés selon les dates définies dans la fiche d'inscription des mercredis
- Par semaine en période de vacances
- A la journée pour les manifestations ponctuelles
- Au trimestre en péri-scolaire (sauf cas particulier)

Mode de calcul du tarif journalier :

- Centre de loisirs : 0,7 % du Quotient familial pour les mercredis après-midi avec repas, 0,9 % du QF en CL à la journée et 2,7 % du QF en CVL ou séjours accessoires
 - Tarif CL compris entre 2,06 et 18 € pour les familles domiciliées ou travaillant à Grasse; de 18 à 25 € pour les familles domiciliées hors communes.
 - Le tarif des mercredis après-midi avec repas varie de 1,64 à 14 € pour les familles domiciliées ou travaillant à Grasse et de 14 à 20 € pour les familles hors communes.
 - Le tarif Centre de Vacances est compris entre 7,62 et 43 € pour Grasse et de 43 à 75 € hors commune
- Péri-scolaire : tarif mensuel : 0,4% du quotient familial x 3,5 ; le tarif varie de 3 à 25 €/mois. Ce tarif correspond à un forfait mensuel pour les activités péri-scolaires de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30.

Signature des Parents :

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Nom et Prénom de l'enfant :Date.....

Cochez la case correspondante

J'autorise la Fermette de Plascassier à consulter mon dossier de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes via CAFPRO (site professionnel de la CAFAM) et m'engage à fournir tous les documents nécessaires afin de calculer mon tarif (avis d'imposition, bulletins de salaire..) si mon dossier n'est pas à jour.

Je n'autorise pas la Fermette de Plascassier à consulter mon dossier de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes via CAFPRO (site professionnel de la CAFAM) mais m'engage à fournir tous les documents nécessaires afin de calculer mon tarif (avis d'imposition, bulletins de salaire...)

Aucun enfant ne sera accepté si le paiement n'a pas été effectué avant sa présence

Art. 4 - Retard : Au-delà de trois retards (après 18h pour le centre de loisirs, après 18h30 pour le périscolaire), l'enfant sera exclu.

**Tout retard devra être signalé afin d'interrompre la procédure légale habituelle (prise en charge de l'enfant par les autorités compétentes).
En cas de retards répétés, la Direction se réserve le droit d'exclure le(s) enfant(s)**

Art. 5 - Annulation/Remboursement : en cas de forces majeures, la demande doit être faite par écrit.

- Pour les vacances scolaires, toute inscription sera ferme et définitive, hormis en cas de maladie (voir ci-dessous). Aucun remboursement ne sera dû par le centre.

Maladie : en cas de maladie attestée par un certificat médical, une retenue de trois jours de pénalité sera décomptée sur le remboursement.

- Pour les mercredis : aucun remboursement, ni report ne sera effectué en cas d'absence. Les inscriptions devront être effectives avant la date signalée sur la fiche d'inscription qui vous sera remise.
- Pour le périscolaire, tout mois commencé reste dû.

Art. 6 - Les parents doivent obligatoirement se présenter aux animateurs et signer la feuille de présence avant de récupérer leur(s) enfant(s).

Tout enfant récupéré par une personne autorisée ne pourra réintégrer la structure.

Art. 7 - De par la nature de ses activités, les enfants inscrits peuvent être transportés dans les minibus de la Fermette de Plascassier, conduits par différents salariés de l'Association.

Art. 8 - Tout enfant qui ne se conformera pas à la réglementation applicable au centre de loisirs ou aux recommandations et observations des animateurs ou de la direction, sera exclu du Centre.

Art. 9 - L'Association ne sera en aucun cas responsable de la perte des objets personnels de l'enfant (lunettes, jeux, habits...)

Art. 10 - Droit à l'image : Toutes oppositions à la publication et à la diffusion de photos/vidéos de votre enfant sur le site Internet de la Fermette ou sur des panneaux d'exposition, doit être signalées sur la fiche sanitaire de liaison.

Art. 11 - LA FERMETTE DE PLASCASSIER et ses animateurs se réservent le **droit de refuser** un enfant à toute personne présentant des troubles de comportement ; ceci sur les recommandations du commissariat de police de Grasse « pour non assistance à mineur en danger ».

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la **CAFAM** et la **VILLE DE GRASSE** contribuent au développement et au fonctionnement d'équipement de loisirs par le versement de subvention et/ou de prestations de service.

Signature des Parents :

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »